

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS

Avions A300, A310 et A300-600

Fuselage - Rails articulés et faux rails de sièges (ATA 53)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A300, A310 et A300-600, tous modèles certifiés, tous numéros de série, à l'exception :

- du modèle A300F4-622R,
- des avions ayant reçu application du Bulletin Service AIRBUS (BS) A300-53-0358 ou A310-53-2113 ou A300-53-6130 (modification 12167).

RAISONS :

Cette Consigne de Navigabilité (CN) vise à détecter et prévenir l'usure des ferrures d'extrémité sur les rails articulés et les faux rails de sièges situés entre les cadres de fuselage FR38.2 et FR40, et entre les cadres FR54 et FR54.2, ce qui pourrait être à l'origine de l'apparition de criques et conduire à une dégradation de l'intégrité structurale de la cellule.

Cette CN reprend les exigences du paragraphe 1.1. de la CN 90-222-116(B) et celles de la CN 97-116-222(B).

La Révision 2 de cette CN :

- rend impérative, l'application du BS A300-53-0179 à la Révision 4,
- réduit le champ d'application du paragraphe "APPLICABILITE".

ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives.

Inspecter les rails articulés et faux rails de sièges selon les instructions des programmes d'inspection suivants :

A. Avions A300 :

1. Avions n'ayant reçu application d'aucune des modifications AIRBUS suivantes :

- modification n° 02109 (ou BS A300-53-0107),
- modification n° 03135 ou 03599 (ou BS A300-53-0188)

Dans les 1 500 heures de vol suivant la dernière inspection effectuée selon les exigences du § 1.1 de la CN 90-222-116(B) R4 inspecter et réparer si nécessaire les rails articulés et faux rails de sièges suivant les instructions du BS A300-53-0103 Révision 5.

Répéter cette opération à intervalles n'excédant pas 1 500 heures de vol.

2. Avions ayant reçu application de la modification AIRBUS n° 02109 (ou BS A300-53-0107) à l'exception de ceux ayant reçu application de la modification n° 03135 ou 03599 (ou BS A300-53-0188) :

Dans les 1 500 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN à l'édition originale, sauf si déjà accompli, inspecter et réparer si nécessaire les rails articulés et faux rails de sièges suivant les instructions du BS A300-53-0179 Révision 4.

Répéter cette opération à intervalles n'excédant pas 3 000 heures de vol (ou 6 000 heures de vol si déjà réparé avec des garnitures d'usure au Cu-Be suivant les instructions du Structure Repair Manual (SRM) A300 AIRBUS 53-15-00).

3. Avions ayant reçu application de la modification AIRBUS n° 03135 ou 03599 (ou BS A300-53-0188) :

Avant accumulation de 6 000 vols depuis neuf, sauf si déjà accompli, inspecter et réparer, si nécessaire, les rails articulés et faux rails de sièges suivant les instructions du BS A300-53-0329.

Répéter cette opération aux intervalles définis par ce même BS A300-53-0329 selon l'importance de l'usure lors de l'inspection précédente.

B. Avions A310 et A300-600 :

Avant accumulation de 6 000 vols depuis neuf, sauf si déjà accompli, inspecter et réparer, si nécessaire, les rails articulés et faux rails de sièges suivant les instructions du BS A310-53-2101 ou A300-53-6105.

Répéter cette opération aux intervalles définis par ces mêmes BS A310-53-2101 ou A300-53-6105, selon l'importance de l'usure lors de l'inspection précédente.

REF. : Bulletins Service AIRBUS A300-53-0103 Révision 5,
A300-53-0179 Révision 4,
A300-53-0329, A310-53-2101, A300-53-6105
A300-53-0358, A310-53-2113, A300-53-6130
Toutes les révisions ultérieures approuvées de ces BS sont acceptables.
Structure Repair Manual AIRBUS A300 SRM 53-15-00.

La présente Révision 2 remplace la CN 1999-511-297(B) R1 du 12 juillet 2000.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 08 JANVIER 2000
Révision 1 : 22 JUILLET 2000
Révision 2 : 23 NOVEMBRE 2002